

REGLEMENT DU PRIX HELIOSCOPE-GMF 2012

Article 1 - L'édition 2012 du Prix Hélioscope-GMF

L'édition 2012 du PRIX HELIOSCOPE-GMF, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France et GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires), récompensera des équipes hospitalières qui auront élaboré, réalisé et évalué des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital au bénéfice des malades et de leurs proches.

Article 2 - Les modalités de participation

Le PRIX HELIOSCOPE-GMF est ouvert à tous les hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier de France. Chaque établissement désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en deux exemplaires. Ce dossier, revêtu du visa du directeur de l'établissement, comprendra les justificatifs de l'action décrite et de son évaluation ; il sera à envoyer en deux exemplaires, avant le 30 mars 2012, à l'adresse suivante :

Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
PRIX HELIOSCOPE-GMF
13, rue Scipion - 75005 PARIS

La participation à ce Prix implique le plein accord des candidats aux conditions du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Françoise GUENGARD, Directrice des Projets, Chargée des Relations avec les hôpitaux, ou auprès de son Adjointe Mme Paulette JUNQUA, tél : 01 40 27 45 82 - fax : 01 40 27 19 23.

Article 3 - Les prix attribués

Cinq prix d'un montant de 7 500 €, 6 000 €, 4 500 €, 3 000 € et 1 500 € seront attribués aux hôpitaux lauréats.

Article 4 - Les critères d'évaluation et la sélection des dossiers

Les dossiers non conformes (absence de visa du directeur) ne seront pas étudiés. Aucun dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera retenu, sans réclamation possible.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HELIOSCOPE-GMF
- multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation
- évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade et de ses proches



Article 5 - La procédure de sélection des dossiers

- Chaque dossier, conforme, enregistré et référencé dès sa réception, sera examiné et noté par des professionnels de la santé et des représentants de GMF ; ces évaluateurs rempliront pour chacun des dossiers une fiche d'évaluation et attribueront une note* de 1 à 4 sur chacun des trois critères précités. Le total de ces trois notes et un commentaire pour expliciter l'appréciation du dossier permettront une évaluation précise de tous.
- Le jury, composé de membres de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France et de GMF se réunira pour procéder à la sélection des dossiers lauréats.

Article 6 - La communication des résultats

Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Article 7 - La remise des prix aux hôpitaux lauréats

Les prix seront remis à Paris, lors d'une manifestation spécifique à laquelle seront conviés les lauréats, et feront l'objet d'une information à la presse.

Article 8 - Les droits d'utilisation

GMF et/ou la Fondation se réserve(nt) le droit d'exploiter cette opération et d'utiliser éventuellement la photo des gagnants :

- pour toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix
- pour la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix
- pour la parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par la Fondation

Le cas échéant, soit GMF, soit la Fondation, s'engage à mentionner systématiquement le nom des établissements concernés et de ses représentants, lors de toute diffusion.

*
1 = insuffisant
2 = moyen
3 = bon
4 = excellent

